

Département du CALVADOS
Arrondissement de LISIEUX
Canton de LIVAROT
Commune déléguée de LE MESNIL BACLEY
Commune de LIVAROT-PAYS D'AUGE
14140
Tél : 02 31 63 47 31

ARRETE MUNICIPAL N° 200/AT
CIRCULATION interdite agglomération
« Pont de la Vie » RD 4
Du 25 novembre 2024
et pendant la durée des travaux

mairie.lemesnilbacley@orange.fr.
Permanence le jeudi de 16h30 à 17h30

Le Maire délégué de LE MESNIL BACLEY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2212-4, L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière et en particulier les articles L113-2 ; L115-1 à L116-8, L123-8 ; L131-1 A1131-7 ; L141-10 et L141-11, R44, R225 et R227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 novembre 1967,
Considérant la demande de l'Agence Routière Départementale de Saint Pierre sur Dives chargée d'effectuer des travaux qui doivent commencer le lundi 22 novembre 2024
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique et pour la nécessité de travaux importants,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la RD 4 au niveau du « Pont de la Vie » en agglomération à partir du 28 novembre 2024 et pendant la durée des travaux.

- RD 4 barrée au niveau du pont de la vie (PR 24+980 à 24+1050), de 8h à 18h, du lundi 25/11 au jeudi 28/11 (pour une journée de travaux)
- Déviations mises en place par l'agence routière : déviation principale par les RD 511 (St Julien le Faucon), 47 et 579 – déviations secondaires par les RD 273, 111A, 111B

Article 2 : Pendant cette période, des déviations seront mises en place par l'Agence Routière Départementale. (Déviation principale par la RD 511, RD 579, RD 47 – déviations secondaires RD 111B – RD 273- RD 273A)

Article 3 : La signalétique réglementaire et la remise en état de la chaussée sera assurée par le permissionnaire.

Article 4 : La brigade de Gendarmerie de LIVAROT est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE de LIVAROT, Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de SAINT PIERRE SUR DIVES.

Fait à Le Mesnil Bacley, le 22 novembre 2024

Le Maire délégué,

Bernard DORIO

